



## CONSEIL MUNICIPAL DU 18 JUIN 2020

### PROJET DE DELIBERATION

**n° 2020 - 032 : Finances- Approbation de la convention de partenariat relative aux poursuites sur produits locaux entre la commune d'AMBILLY et le Comptable Public, responsable de la Trésorerie d'Annemasse**

Monsieur le Maire expose,

Monsieur le Responsable de la Trésorerie d'Annemasse a sollicité récemment la commune d'AMBILLY et son conseil municipal nouvellement installé pour le renouvellement de la convention de partenariat relative aux poursuites sur produits locaux.

Les produits locaux représentent une part importante des recettes du budget des collectivités territoriales. L'efficacité de leur recouvrement est conditionnée à l'amélioration de la qualité des émissions des titres de recettes, l'échange régulier d'informations entre l'ordonnateur et le comptable et la mise en place d'une sélectivité des poursuites avec détermination de seuil de poursuites afin de :

- Améliorer le taux de recouvrement des produits locaux ;
- Cibler les actions sur les dossiers à enjeux ;
- Accélérer le traitement des demandes d'admission en non-valeur.

La signature d'une convention de poursuites entre la Commune et le comptable public est nécessaire.

Conformément aux dispositions prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales, selon lequel « les créances non fiscales des collectivités territoriales et des établissements publics locaux (...), à l'exception des droits au comptant, ne sont mises en recouvrement que lorsqu'elles atteignent un seuil fixé par décret », conformément aux instructions comptables n°11-022-Mo et n°11-008-Mo et à la Charte nationale des bonnes pratiques de gestion des recettes des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, il est nécessaire :

- D'accorder une autorisation permanente et générale de poursuites au comptable public
- De conclure une convention de partenariat relative aux poursuites sur les produits locaux (seuils et diligences) entre la commune et le comptable public.

A l'instar de l'autorisation générale et permanente de poursuite accordée au comptable, la convention de poursuites présente un caractère personnel. Par conséquent il y a lieu de délibérer en cas de changement d'ordonnateur ou de son comptable.

Il est donc proposé au conseil municipal :

- d'accorder une autorisation générale et permanente de poursuite à Monsieur Jacques LANGLOIS, en sa qualité de comptable public, responsable de la Trésorerie d'Annemasse.
- D'approuver la convention de partenariat (jointe en annexe) relative aux poursuites sur les produits locaux entre la commune d'AMBILLY et son Maire, Monsieur Guillaume MATHELIER et Monsieur Jacques LANGLOIS et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.